

HCCH

Connecter

Protéger

Coopérer

Depuis 1893



La HCCH est la seule organisation intergouvernementale mondiale dédiée à l'unification progressive des règles de droit international privé

Dans le monde d'aujourd'hui, les individus et les entreprises sont constamment impliqués dans des **interactions transfrontières**. Le travail, les études, les achats, les voyages, les relations et les échanges commerciaux se déroulent souvent entre plusieurs pays.

La HCCH s'appuie sur **plus de 130 ans d'expérience** en matière d'unification progressive des règles de droit international privé ; ses origines remontent à 1893 – année de la première « Conférence de La Haye », convoquée par T.M.C. Asser.

Lorsque ces activités ont lieu au-delà des frontières, les différences entre les systèmes juridiques peuvent susciter une incertitude quant à déterminer :

- les autorités de quel État sont **compétentes** pour connaître d'un litige
- les **lois** de quel État **s'appliquent** à chaque question pertinente
- quelles sont les modalités de **reconnaissance et d'exécution** des décisions étrangères
- quels sont les **mécanismes de coopération** entre États qui permettent de surmonter les difficultés en matière de coopération judiciaire ou administrative transfrontière



La mission de la HCCH consiste à résoudre ces questions en apportant des solutions convenues à l'échelle internationale, mises au point par le jeu de la **négociation, de l'adoption et du fonctionnement de traités internationaux**, les Conventions ou Protocoles de la HCCH, auxquelles les États peuvent devenir des Parties contractantes, et d'instruments non contraignants, qui peuvent aider les États à concevoir leurs propres solutions législatives.

La vocation ultime de la HCCH est d'œuvrer à un monde dans lequel, en dépit des différences entre systèmes juridiques, les personnes – individus comme entreprises – peuvent bénéficier d'un **degré élevé de sécurité juridique et de prévisibilité**. Par conséquent, les travaux de la HCCH ont des **conséquences pratiques** significatives sur la vie des gens et sur la manière dont les opérateurs commerciaux organisent leurs activités transfrontières.

La HCCH compte actuellement **92 Membres** – rassemblant des États qui représentent l'ensemble des principales régions du monde, ainsi qu'une organisation, l'Union européenne.

En outre, un certain nombre d'États non membres ont signé ou sont devenus Parties à des Conventions de la HCCH. Ainsi, **plus de 150 pays dans le monde** sont aujourd'hui liés aux travaux de la HCCH.

L'élaboration de Conventions et d'autres instruments juridiques – également appelée « travaux normatifs » – est une fonction essentielle de la HCCH

La HCCH ne s'intéresse qu'aux matières civiles et commerciales ; ses travaux ne couvrent pas le droit pénal.

Les Conventions et instruments de la HCCH apportent clarté et cohésion dans les relations transfrontières dans **trois domaines principaux** :

- Droit international de la famille et de la protection des enfants
- Contentieux transnational et Apostille
- Droit commercial, numérique et financier international

Qu'ils soient **Membres ou non-Membres**, les États peuvent devenir Parties aux Conventions ou instruments de la HCCH.



À ce jour, on recense **plus de 1000 exemples** d'entrée en vigueur de Conventions de la HCCH. Plus de **33 000 accords bilatéraux** seraient nécessaires pour établir un réseau de relations conventionnelles entre Parties contractantes équivalent à celui découlant des Conventions de la HCCH.

Les Conventions et instruments de la HCCH sont nombreux, mais ceux énumérés ci-après sont considérés comme **les principaux**. Cette hiérarchisation résulte de leur récente adoption, de leur popularité ou de leur pertinence pratique :

Convention Apostille de 1961
Convention Forme des testaments de 1961
Convention Notification de 1965
Convention Preuves de 1970
Convention Divorce de 1970
Convention Accès à la justice de 1980
Convention Enlèvement d'enfants de 1980
Convention Trust de 1985
Convention Adoption de 1993

Convention Protection des enfants de 1996
Convention Protection des adultes de 2000
Convention Élection de for de 2005
Convention Titres de 2006
Convention et Protocole Recouvrement des aliments de 2007
Principes sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux de 2015
Convention Jugements de 2019

Pour veiller à la mise en œuvre et au fonctionnement effectifs de ses Conventions et instruments, la HCCH fournit une variété de services post-conventionnels, dans le cadre de ses travaux « **non normatifs** » – une autre fonction essentielle de la HCCH

Les Conventions et instruments de la HCCH sont tous accompagnés d'un **Rapport explicatif** qui fournit des informations et des conseils quant à leur interprétation et à leur fonctionnement. L'historique intégral des négociations est consigné et publié dans les volumes des **Actes et documents**.

Par ailleurs, la HCCH a mis au point divers **Manuels pratiques, Guides de bonnes pratiques et autres publications**, disponibles sur le site web de la HCCH. Ces documents s'adressent aux autorités gouvernementales, aux universitaires, aux praticiens du droit et au public en général. Ils visent, non seulement à promouvoir les Conventions et les instruments, mais aussi à appuyer leur mise en œuvre rationnelle et leur fonctionnement effectif.

Le **site web de la HCCH** contient une grande richesse d'informations, notamment des listes de Parties contractantes aux Conventions et aux instruments de la HCCH, ainsi que des déclarations et les autorités désignées par chaque Partie.



Les représentants de la HCCH organisent régulièrement des **conférences**, des **séminaires** et des **ateliers** et participent à des événements de cette nature en vue de promouvoir les travaux de l'Organisation et le fonctionnement effectif de ses Conventions et instruments.

La HCCH organise des réunions de Commissions spéciales pour **examiner le fonctionnement pratique** de nombre de ces principales Conventions ou instruments. Ces réunions adoptent des Conclusions et Recommandations (C&R) qui visent à promouvoir des bonnes pratiques et à améliorer le fonctionnement des Conventions.

Les États sont également susceptibles de recevoir un soutien sur mesure en matière de mise en œuvre et de fonctionnements des Conventions de la HCCH sous forme d'une **assistance (technique) post-conventionnelle** fournie par le Bureau Permanent, avec l'aide occasionnelle d'experts externes. Ces services sont offerts en priorité aux Membres de la HCCH et sont tributaires des ressources et des priorités définies dans le programme de travail de l'Organisation. **L'accès prioritaire à l'assistance technique représente l'un des principaux avantages pratiques de la qualité de Membre de la HCCH.**

En sa qualité d'organisation intergouvernementale inclusive, une bonne gouvernance est essentielle au bon fonctionnement de la HCCH

La HCCH est régie et financée par ses Membres, qui exercent leurs pouvoirs par l'intermédiaire de deux organes directeurs :

- Le **Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP)**, qui définit et examine le programme de travail ;
- Le **Conseil des Représentants diplomatiques (CRD)**, qui approuve le Budget et supervise toutes les questions financières.

Les activités quotidiennes de la HCCH sont menées coordonnées par un **Secrétariat multinational – le Bureau Permanent**.

Le Bureau Permanent siège à La Haye (Pays-Bas) et dispose d'un **Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes** à Buenos Aires (Argentine) et d'un **Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique** à Hong Kong (Chine)



Élaboration des Conventions et instruments de la HCCH

Tout d'abord, une proposition en faveur d'un éventuel nouveau domaine de travail ou Convention est présentée au **Conseil sur les affaires générales et la politique**. Ensuite, un **Groupe d'experts** est convoqué pour mener à bien les travaux préparatoires visant à déterminer l'opportunité et la possibilité d'élaborer un nouvel instrument. Il peut à terme être remplacé par un **Groupe de travail**, dont la principale mission consiste à envisager des solutions concrètes et, dans certains cas, à rédiger des dispositions. Les Groupes d'experts et de travail peuvent se réunir à plusieurs reprises pendant plusieurs années.

Sous réserve de l'approbation du CAGP, le Groupe de travail peut à terme soumettre à une **Commission spéciale** composée de délégués et d'experts gouvernementaux une proposition pour examen, qui se réunit pour préparer le projet de Convention.

Lorsqu'un projet de Convention est suffisamment abouti, il est présenté aux Membres de la HCCH lors d'une **Session plénière (ou Session diplomatique)** en vue d'arrêter définitivement les dispositions et d'adopter la Convention ou l'instrument concerné.

Quelques avantages des Conventions et instruments de la HCCH

En devenant Parties aux Conventions de la HCCH, les États établissent un environnement qui offre aux individus et aux entreprises **sécurité juridique et prévisibilité** pour leurs interactions transfrontières.

Les Conventions et instruments de la HCCH contribuent à la **résolution effective des litiges transfrontières en matière civile ou commerciale**.

En établissant des normes uniformes à l'échelle mondiale, ils génèrent un climat propice aux **investissements et aux échanges transfrontières** et promeuvent, en conséquence, le **développement économique et social**.

Les Conventions et instruments de la HCCH renforcent **l'état de droit et l'accès à la justice** dans un contexte transfrontière.

Les Conventions et instruments de la HCCH **défendent les droits de l'homme**. À titre d'exemple, dans le contexte de la protection internationale de l'enfant, les Conventions de la HCCH donnent effet aux principes fondamentaux inscrits dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989.

Les Conventions et instruments de la HCCH simplifient les voies de communication en vue d'améliorer la **coopération administrative et judiciaire** entre États.

Les travaux de la HCCH ont des **conséquences pratiques** significatives pour les individus, les familles et les opérateurs commerciaux. Ils profitent à toutes les personnes impliquées dans des relations transfrontières.



Hague Conference on Private International Law
Conférence de La Haye de droit international privé
Conferencia de La Haya de Derecho Internacional Privado



hcch.net



[linkedin.com/company/hcchpb/](https://www.linkedin.com/company/hcchpb/)



[@HCCHPB](https://www.facebook.com/HCCHPB)



[@HCCH_TheHague](https://twitter.com/HCCH_TheHague)



[HCCH](https://www.youtube.com/channel/HCCH)